#### « La Semaine du Goût chez vous »

Depuis 2017, la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût encadre les actions à caractère pédagogique de la Semaine du Goût, avec notamment les Leçons de Goût qui contribuent à l'éducation au goût dès le plus jeune âge. La Fondation s'engage auprès des parents et des enseignants, pendant cette période exceptionnelle de confinement, avec des activités ludiques autour du goût pour les enfants. L'objectif est de distraire tout en sensibilisant les enfants à une bonne alimentation! Et ainsi de participer à notre niveau à l'effort de solidarité.

# **Article 1: Fondation Organisatrice**

Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût sous l'égide de la Fondation FACE, Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret en date du 18 février 1994, habilitée à abriter des fondations (fondations sous égide) par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 16 décembre 2013, ayant son siège 361 Avenue du Président Wilson 93211 ST DENIS LA PLAINE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 398 568 063, ci-après désignée la « Fondation Organisatrice », organise un concours, ci-après désigné le « Concours », qui se déroulera du 30 mars 2020 jusqu'à la fin du confinement (correspondant à la date fixée par le gouvernement Français et qui peut changer en fonction de ses décisions) dans les conditions définies ci-après.

Pendant le Concours, les Candidats envoient par email à contact@legout.com des initiatives à but non lucratif dont l'objectif est de sensibiliser et d'éveiller les enfants au goût et au bien manger. Les inscriptions seront ouvertes le 30 mars 2020 à 12h00. La clôture des inscriptions est fixée au dernier jour de confinement à 23h59 (correspondant à la date fixée par le gouvernement Français et qui peut changer en fonction de ses décisions). En cas de besoin, la Fondation Organisatrice se réserve le droit de repousser la date limite d'inscription à une date ultérieure.

L'inscription est gratuite.

Le Candidat devra envoyer une/des photos de son activité ou de sa recette, et y joindre une description d'une dizaine de lignes (plusieurs envois possibles par candidat sur une ou plusieurs thématiques) (ci-après le « Projet »). Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les Gagnants seront sélectionnés conformément à l'article 5 des présentes.

### Article 2 : Personnes pouvant participer

Le Concours est ouvert à tout parent d'enfants de maternelle et de primaire scolarisé dans les écoles publiques ou privées sous contrat avec l'Etat, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM (départements et régions d'outre-mer : Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion) (le « Candidat »).

Si dans le cadre du Projet, l'image d'un ou plusieurs enfants serait reproduite, le Candidat s'engage à donner son autorisation d'exploitation et à fournir à ce titre, l'attestation parentale d'autorisation de diffusion afférente à l'image du mineur fournie en annexe du présent Règlement.

#### Article 3 : Lot

Le Concours récompensera une trentaine de Projets. Un Jury (voir Article 5) se réunira pour déterminer les Gagnants et fixer un ordre dans la remise des Lots suivants.

- Lot 1 : Pour 5 Gagnants, une Leçon de Goût sera organisée dans la classe de l'enfant avec un professionnel de qualité de la région (boucher, boulanger, chef, agriculteur...) pendant la Semaine du Goût du 12 au 18 octobre 2020
- Lot 2 : Pour 5 autres Gagnants, une bande dessinée Mission MIAM sera envoyée à l'enfant
- Lot 3 : La trentaine d'activités et recettes sélectionnées feront partie du « Livret de la Semaine du Goût des enfants » diffusé à toutes les classes inscrites pendant la Semaine du Goût du 12 au 18 octobre 2020.

La valeur unitaire du Lot 1 est de 800€ net. La valeur unitaire du Lot 2 est de 50€ net. La valeur unitaire du Lot 3 est de 40€ net.

Le Lot offert ne peut donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le Lot est non cessible et les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de Lots sont interdits.

Au cas où le Lot prévu est indisponible, la Fondation Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Le Lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- s'il y a fraude, notamment et de façon non limitative en cas de collusion avec un membre du Jury,
- si le dossier est non sincère,
- si la Fondation Organisatrice ne pouvait entrer en contact avec le Gagnant,
- si le Gagnant refuse le Lot,
- si le Gagnant ne peut pas fournir les autorisations parentales des enfants dont l'image est utilisée.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, et sous réserve d'avoir fourni l'autorisation parentale de diffusion afférente à l'image du mineur signée, le Gagnant autorise l'utilisation du prénom de l'enfant, de sa ville ou département de résidence, du nom du Projet, ainsi que

les photographies ou vidéos dans laquelle l'enfant apparaitrait, seul ou avec d'autres enfants, sur tous supports de communication (papier, audiovisuel, internet..) pour la promotion et la publicité interne et externe de la Fondation Organisatrice, liée au Concours, par la Fondation Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le Lot gagné.

# Article 4 : Modalités de participation

Ce Concours est relayé sur Internet à travers le Site <u>www.legout.com</u>. Pour participer valablement au Concours, le Candidat devra :

- Envoyer par email à contact@legout.com le Projet incluant l'activité ou la recette de son ou ses enfants, y joindre les documents complémentaires (photos, description en une dizaine de lignes), au plus tard à la fin du confinement (correspondant à la date fixée par le gouvernement Français et qui peut changer en fonction de ses décisions).
- Accepter sans réserve le présent Règlement
- Fournir l'autorisation parentale de diffusion afférente à l'image du mineur représenté dans le cadre du Projet, signée par les deux parents ou représentants légaux (jointe en annexe du présent Règlement).

Un même Candidat peut déposer plusieurs Projets distincts. Un même Projet ne peut être déposé plusieurs fois.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve du présent Règlement. Il n'est pas possible de modifier une candidature après dépôt. En cas d'erreur, il est possible de soumettre à nouveau son Projet par email. Tout nouvel envoi annule et remplace purement et simplement le précédent.

Si un dossier est jugé incomplet ou non recevable par la Fondation Organisatrice au regard du présent Règlement, un courriel motivé en avisera le Candidat.

Les Candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, droits à l'image) sur les projets présentés. Si les Candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, la Fondation Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le Candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après que les lauréats soient dévoilés, à propos du dossier présenté. Il indemnisera la Fondation Organisatrice de tous les préjudices qu'elle subirait et la garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Les Candidats autorisent la Fondation Organisatrice à communiquer sur les Projets retenus sur tous supports (papier, digital, audiovisuel), pour une exploitation interne, externe, promotionnelle, publicitaire, non commerciale de la Fondation Organisatrice, comprenant notamment les actions à caractère pédagogique de la Semaine du Goût, dans le monde entier

et pour la durée de 5 ans, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque contrepartie financière.

A ce titre, les Candidats s'engagent à fournir les autorisations parentales pour toute exploitation de l'image de leurs enfants dans le cadre du présent Concours.

La Fondation Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas le présent règlement.

# Article 5 : Désignation des gagnants

# 5.1. Constitution du Jury

Les membres du Jury sont choisis par la Fondation Organisatrice parmi des experts (psychosociologue, scientifique, Chef, représentant de l'Education Nationale...).

## 5.2. Désignation des Gagnants

Le Jury désigne les Gagnants au regard des critères suivants :

- La qualité pédagogique du Projet
- Son adéquation avec la mission de la Fondation Organisatrice
- La description de la méthodologie
- La clarté rédactionnelle
- La duplication potentielle de l'action, qu'elle soit réalisable par le plus grand nombre.

Le Jury procédera aux délibérations au mois de juin 2020.

Les Gagnants seront informés de leur nomination fin juin/juillet 2020, par la Fondation Organisatrice qui leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre pour recevoir leur Lot par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'envoi de leur candidature à contact@legout.com.

Les Projets retenus seront diffusés en août 2020 :

- Par une newsletter à destination de tous les Candidats
- Sur le site de la Fondation Organisatrice (<u>www.fondation-gout.org</u>) et sur son compte Twitter
- Relai des Gagnants sur le site de la Semaine du Goût (<u>www.legout.com</u>) et les comptes Facebook et Twitter de la Semaine du Goût
- Par un communiqué de presse à destination des médias et de nos partenaires médias

Le Gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son Lot ne lui serait pas attribué. Les Candidats autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Candidat.

La Fondation Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser une remise de prix. Les frais de déplacement et d'hébergement seraient à la charge des Gagnants.

## **Article 6 : Prolongation ou Modification du Concours.**

La Fondation Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Candidats. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### Article 7 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les données nominatives des Candidats recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par la Fondation Organisatrice pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs Lots. Ces données sont destinées aux services marketing et communication de la Fondation Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel la Fondation Organisatrice peut recourir pour l'acheminement des Lots.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Fondation Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de la participation du Candidat au Concours, et en la prise de contact avec les Gagnants et l'envoi des dotations. Les données devant être adressées à la Fondation Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de d'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la règlementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Fondation Organisatrice par courrier à l'adresse : contact@legout.com

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu-Concours, le Candidat renonce à sa participation. Le Candidat a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### Article 8 : Frais de participation

Les frais que les Candidats seraient susceptibles d'engager de leur fait pour participer au Concours resteront à la charge des Candidats et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à quelque titre que ce soit.

### **Article 9 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Fondation Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Fondation Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Candidat entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

# Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Fondation Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat.

Il est précisé que la Fondation Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Fondation Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

# **Article 11: Litiges**

Par le seul fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription, le Candidat reconnait avoir pris connaissance du Règlement, et l'accepter purement et simplement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

#### Annexe

### AUTORISATION DE DIFFUSION AFFERENTE A L'IMAGE D'UN MINEUR

ns le cadre du Concours organisé par la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût,						
Monsieur						
Madame	,	en	qualité	de	tuteur(s)	de
	[prénom et n	om de	e famille d	le le c	u les enfan	it(s)
ont accepté que l'image fixe et/ou animée ainsi que la voi:	x de son/leur en	fant p	uissent êt	re enr	egistrées p	ar la
Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût - c	dans le cadre de	son co	ncours du	ırant l	e confinem	ent.
Nous soussignés Monsieur						
Nom :						
Prénom :						
Né(e) le :						
Adresse :						
Nationalité :						
Et Madame						
Nom :						
Prénom :						
Né(e) le :						
Adresse :						
Nationalité :						

DÉCLARE(ONT) expressément accepter que l'image et/ou la voix de mon/notre enfant capturées, enregistrées, photographiées et filmées par tout procédé dans le cadre des projets envoyés au fin de la participation au Concours (ci-après les « Projets »);

AUTORISE(ONT) la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût à :

- reproduire, modifier, adapter, exploiter et distribuer au public et/ou en interne, en direct ou en différé, les Projets, sans limitation en nombre, en tout ou partie, pour une exploitation interne, externe, promotionnelle, publicitaire, non commerciale de la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût, sur tout support papier (presse, flyers, kakemonos, affiches, etc.), audiovisuel (chaines télévisuelles, circuit fermé, etc.), digital (site internet, intranet, téléphonie mobile, bannières, etc.) et notamment sur les réseaux sociaux de la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût notamment via ses comptes Facebook, Twitter et Instagram.
- reproduire, à l'occasion de l'utilisation des Projets, ainsi que toute autre information concernant notre enfant et qui aurait été communiquée lors des Projets ;

GARANTISSONT n'être liés par aucun accord avec un tiers de quelque nature que ce soit ayant pour objet ou pour effet de limiter ou d'empêcher l'exécution de la présente autorisation.

Cette autorisation, accordée exclusivement à la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût, est accordée gratuitement pour une période de 5 ans à compter de la signature de cette autorisation et pour le monde entier.

En cas de nouvelle exploitation des Projets au-delà des périodes précitées, celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Nous reconnaissons avoir été informés que les informations sur notre enfant recueillies dans le cadre de la présente autorisation sont enregistrées dans un fichier informatique par la Fondation pour l'Innovation et la

Transmission du Goût aux fins de ladite opération et de sa promotion, que ses données sont conservées pendan
la durée accordée ci-dessus et ce, à compter de la signature de la présente autorisation.

Dans toute la mesure permise par la loi et lorsque nous disposons de tels droits à l'égard des Projets, nous renonçons inconditionnellement et irrévocablement par les présentes à tout droit moral ou autre droit équivalent et à tout droit relatif à la publicité et à la vie privée dans tout pays du monde relativement à l'utilisation des Projets par la Fondation pour l'Innovation et la Transmission du Goût, ses ayants droit et autres titulaires de licence.

A
Le//2020,
Signature
_
MONCIFUE